

SUBSIDES :

Recommandés en premier lieu par le Gouverneur, [page 61.]
—Motions pour des subsides non prises en considération de suite, 88—Discutées d'abord en comité général, *ib.*—La Chambre a l'initiative des bills de subsides ; et le Conseil Législatif ne peut les amender, 89—Exceptions à cette règle, 90.

Suspension des Règles en ce qui concerne les Bills Privés, 55-70.

Témoins. Comment sont payés ceux qui sont assignés par des comités spéciaux, 82.

Troisième Lecture des Bills. Quand elle a lieu, 20-47.

Voix Prépondérante. L'Orateur la donne dans le cas d'égalité de voix, 9—Pareillement, le président d'un comité chargé d'examiner des bills privés, 64.
